

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.02.2024	D2024-04 à D2024-09		
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE N° 32 DU 19 FEVRIER 2024**

6 questions, numérotées de D2024-04 à D2024-09

**PROCES-VERVAL**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,

**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT

**Membres élus** : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

**Membres nommés** : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR, Madame Nicole MARIE ARNOUX

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations</b> :	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
	Monsieur Yves GOASDOUE	Monsieur Bruno ASSELOT	Ensemble de la séance
	Madame Nicole MARIE ARNOUX	Madame Annick MOITRY	

**Excusés** : Monsieur Jean-François BRISSET, Monsieur Gérard DELACOUR

<b>EFFECTIF</b>	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2024-04 à D2024-09	6	6
En exercice : 10			
Quorum : 6			

<b>Convocation effectuée le :</b>	<b>Séance ouverte à :</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Clôture effectuée à :</b>	<b>Date d'affichage</b>
12.02.2024	16h40	Sylvie MALOIZEL	18h15	

Vice-Président Bruno ASSELOT	Secrétaire de séance Sylvie MALOIZEL <i>Directrice</i>
---------------------------------	--

## Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 19 FEVRIER 2024

### SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024	D2024-04
2.	Orientations Budgétaires 2024	D2024-05
3.	Action Collectives d'Insertion Sociale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	D2024-06
4.	Point Conseil Budget – Convention avec la Caisse d'Epargne Normandie	D2024-07
5.	Epicerie Sociale « La Passerelle » - Bilan d'activités 2023	D2024-08
6.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives et Aides Légales ; Téléassistance, Domiciliations	D2024-09
7.	Questions diverses	

Délibération concernée	ANNEXES
D2024-04	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Janvier 2024
D2024-05	➤ PCB - Partenariat
D2024-08	➤ Bilan d'activités 2023
D2024-09	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Aides Légales, Téléassistance, Domiciliations

Conseil d'Administration		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	Ouverture de la séance

Le Vice-Président, **Bruno ASSELOT**, ouvre la séance qu'il préside en l'absence du Président excusé.

Il propose de modifier l'ordre du jour et de commencer la séance par la présentation du rapport d'activité de l'épicerie sociale afin de pouvoir libérer **Madame SOINARD**. Les administrateurs acceptent cette modification.

Conseil d'Administration		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	D2024-08

OBJET	<b>EPICERIE SOCIALE « LA PASSERELLE » - BILAN D'ACTIVITE 2023</b>
-------	---

SM

Chers Collègues,

Comme chaque année, le service a réalisé le bilan d'activité de l'Épicerie Sociale la Passerelle, ci-annexé.

Il vous est proposé de bien vouloir :

1. **PRENDRE ACTE** du bilan d'activité 2023 de l'Épicerie sociale la Passerelle

*ADOpte A L'UNANIMITE*

### **DISCUSSION**

**Madame SOINARD**, responsable du service Épicerie sociale et actions collectives d'insertion sociale présente le bilan 2023 de l'épicerie. Elle souligne notamment la présence d'une équipe de bénévoles très motivée et impliquée, tant sur les heures d'ouverture au public que sur les livraisons de marchandise. **Monsieur CHESNAIS** informe l'assemblée du décès d'une ancienne bénévole de l'épicerie, qui était également bénévole aux Restos du Cœur : **Madame Yvonne JAUNET**.

La fréquentation de l'Épicerie sociale a augmenté de 11% en 2023. Le nombre de bons alimentaires est quant à lui plutôt en baisse. **Madame MALOIZEL** rappelle que les bons alimentaires sont attribués uniquement en cas de rupture de ressources ou dans l'attente d'ouverture d'un droit. **Monsieur CHESNAIS** évoque la situation d'une bénéficiaire du RSA qui a subi une sanction et une diminution de son allocation car elle ne voulait participer à aucune action d'insertion ou de formation. C'est la première fois qu'il entendait parler de sanction dans le cadre du RSA. **Mesdames SOINARD** et **MALOIZEL** rappellent que cela n'est pas nouveau : les allocataires RSA doivent signer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) avec leur assistante sociale, contrat dans lequel ils s'engagent à accomplir certaines démarches ou actions définies en fonction de la situation de la personne. Si les objectifs ne sont pas atteints, la personne est auditionnée devant la commission RSA pour non respect ou reçoit une lettre de mise en demeure lui demandant de réagir sous un mois sous peine de sanction. Passé ce délai, une réduction d'un tiers de l'allocation est appliquée. Sans réaction de l'allocataire, la réduction augmente tous les mois jusqu'à la suspension totale.

**Madame MOITRY** demande si les personnes peuvent cumuler l'épicerie sociale et l'aide alimentaire dans les associations caritatives. **Monsieur CHESNAIS** répond qu'il est interdit de croiser les fichiers et rappelle que l'aide des Restos du Cœur n'est qu'un coup de pouce et ne permet pas de se nourrir quotidiennement. Il explique que les Restos du Cœur ont été contraints de diminuer les quantités distribuées. Le colis mensuel du Secours Populaire est lui aussi plus restreint qu'avant.

**Madame SOINARD** explique que les personnes bénéficient d'un accompagnement individuel mais qu'elles peuvent aussi participer à des actions collectives d'insertion sociale. Cela permet d'instaurer une relation différente avec la personne accompagnée.

**Monsieur ASSELOT** remercie **Madame SOINARD** pour cette présentation et propose de reprendre l'ordre du jour.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	D2024-04

OBJET	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2024</b>
-------	---

SM

Chers collègues,

La séance n°31 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 janvier 2024 a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Janvier 2024

*ADOpte A L'UNANIMITE*

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	D2024-05
OBJET	<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b>			

SM

Chers Collègues,

La construction du budget 2024 du CCAS tient à la fois compte des contraintes budgétaires tout conservant une marge de manœuvre pour pouvoir répondre au mieux aux besoins des Flériens.

### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du CCAS se composent de subventions d'une part et de produits d'exploitation d'autre part.

Pour 2024, la Ville de Flers maintient le versement d'une subvention de 270 000 € au CCAS. Les principales autres subventions proviennent :

- de l'Etat dans le cadre du Point Conseil Budget et dans le cadre de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous ».
- du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre d'un co-financement des actions collectives d'insertion sociale
- de l'Agence Nationale des Epicerie Sociales pour compenser partiellement les achats de denrées.

Les produits d'exploitation proviennent quant à eux de :

- L'épicerie sociale : participation des usagers à hauteur de 10 % et participation de COALLIA dans le cadre de l'accueil des déplacés Ukrainiens ne percevant pas encore l'allocation demandeur d'asile.
- La téléassistance : participation financière des abonnés.

Pour 2024, les produits d'exploitation issus à la téléassistance ont été revus à la baisse du fait de l'arrêt progressif de ce service lié au déploiement, par le Conseil Départemental, d'une offre très fortement concurrentielle.

### **Les dépenses de fonctionnement**

#### **• Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Par rapport au Budget Prévisionnel 2023, les charges à caractère général sont en baisse sur le service Téléassistance et le Pôle Sénior mais en hausse sur l'Administration Générale et l'Épicerie Sociale.

Concernant la téléassistance, les enveloppes sont revues à la baisse du fait de l'arrêt progressif du service. Il est toutefois prévu de maintenir au même niveau la participation versée au Samu 61.

Concernant le pôle sénior, les charges à caractère général sont en baisse du fait d'un transfert vers la Ville de Flers des charges liées au bâtiment Monge. Les dépenses 2024 concernent ainsi exclusivement des actions ou animations à destination des séniors. Il est notamment prévu une **action autour du sport**, afin d'utiliser la subvention de la Conférence des Financeurs perçue en 2022 (9 480 €) et non encore consommée. De plus, il est prévu **la mise en place de thés dansants**, idéalement au Forum de Flers.

Concernant le service Administration Générale, les charges à caractère général sont en légère hausse liée à la création d'une ligne, créditée de 1 000 €, pour l'organisation du **Festival des Solidarités**. Il est à noter qu'une subvention sera à nouveau sollicitée auprès du CRID pour couvrir partiellement cette dépense.

Concernant l'épicerie sociale, l'inflation et l'afflux continu de déplacés temporaires Ukrainiens en attente d'ouverture de leur droit a engendré en 2023 un dépassement des dépenses prévisionnelles (+39 %). Il convient toutefois de noter que ces dépenses sont en partie compensée par une augmentation des recettes liées à la convention avec COALLIA et la participation des usagers (36 781.84 € encaissés pour 17 000 € inscrits au BP)

Pour 2024, les enveloppes sont donc revues à la hausse par rapport au BP 2023 (+25%), mais maintenues à un niveau inférieur au réalisé 2023. Ces prévisions sont basées sur l'hypothèse d'un ralentissement de l'afflux de déplacés Ukrainiens.

#### Dépenses d'approvisionnement de l'épicerie sociale

Ligne de crédit	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
5162	Denrées alimentaires	73 000,00	99 169,15	90 000,00
16230	Hygiène et produits d'entretien	8 000,00	13 564,83	11 000,00
		<b>81 000,00</b>	<b>112 733,98</b>	<b>101 000,00</b>

#### • Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel inscrites sur le budget du CCAS ne concernent que :

- les indemnités des régisseurs (régie téléassistance et épicerie sociale)
- le personnel affecté au Point Conseil Budget (partiellement couvert par la subvention de l'Etat)
- le personnel affecté au projet Mieux Manger pour Tous (totalement couvert par la subvention de l'Etat)
- la rémunération d'un musicien pour l'animation des thés dansants

#### • Les autres charges de gestion courante (chapitre 065)

Ce chapitre regroupe notamment les secours accordés aux Flériens. Il est proposé, sur ce chapitre, de resserrer quelque peu les enveloppes qui étaient partiellement consommées (Secours en urgence, aide au loyer, fond insertion jeunes...) mais d'augmenter l'enveloppe d'aide à la restauration scolaire (+ 25 000 €) et de maintenir l'enveloppe des secours énergie.

Ces ajustements permettent de limiter à 6% la hausse des dépenses prévisionnelles liées aux secours.

Le tableau ci-après retrace les dépenses de secours sur 2023 et les prévisions 2024.

**Tableau des secours**

LC	Libellé	2023		2024
		BP	Réalisé	BP
2101	Secours Catholique remboursement	800,00	0,00	500,00
54	Secours en urgence	800,00	0,00	500,00
55	Fond insertion jeunes	1 500,00	250,00	900,00
57	Energie	14 000,00	10 069,73	14 000,00
58	Alimentation	500,00	36,38	200,00
59	Frais médicaux	1 500,00	300,00	1 000,00
60	Mutuelle	1 000,00	436,32	900,00
61	Assurance habitation	800,00	390,00	700,00
62	Aide au loyer	8 000,00	2 596,85	4 000,00
64	Restauration scolaire	85 000,00	100 145,30	110 000,00
65	Vacances Séjour scolaires	15 600,00	11 114,40	11 200,00
4130	Dettes d'eau	5 500,00	1 635,04	2 500,00

4131	Microcrédit remboursement	250,00	93,48	250,00
56	Secours divers	2 000,00	555,99	1 000,00
4132	Accueil Périscolaire	5 000,00	4 693,50	5 000,00
4133	Karta + / PASS+	1 000,00	0,00	400
5134	Fournitures Scolaires	3 000,00	3 946,44	4 000,00
5158	Aide à la mobilité	20 000,00	17 853,18	20 000,00
10193	Secours téléphone	100,00	0,00	100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>166 350,00</b>	<b>154 116.61</b>	<b>177 150,00</b>

## **L'investissement**

Il n'est pas prévu de dépenses particulières en investissement sur 2024, si ce n'est le remplacement éventuel d'un voire deux congélateurs sur l'épicerie sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire

*ADOpte A L'UNANIMITE*

## **DISCUSSION**

**Monsieur ASSELOT** présente le projet de thés dansants et indique que le premier aura lieu le mardi 21 mai au Forum. Il en existe déjà à la petite A, mais ils ne sont pas organisés par la collectivité et la salle n'est plus aux normes. Des discussions sont en cours avec la municipalité pour le devenir de ce bâtiment, dont la façade est classée. **Madame MOITRY** demande qui sera le musicien et comment sera faite la communication. **Monsieur ASSELOT** explique que nous avons une liste de différents musiciens et que nous changerons à chaque fois. La communication sera faite par voie de presse et distribution d'affiches chez les commerçants.

Concernant les dépenses d'alimentation sur l'Épicerie Sociale, **Madame MALOIZEL** explique que la projection se base sur un ralentissement d'arrivées sur Flers d'Ukrainiens sans droits ouverts. En effet, si toutes les 5 semaines de nouvelles personnes arrivent, il s'agit de plus en plus de personnes étant déjà passées par un autre centre d'hébergement et l'ADA est alors déjà enclenchée. **Monsieur CHESNAIS** demande si le budget peut être modifié en cours d'année. **Madame MALOIZEL** répond qu'il est en effet possible de prendre une décision modificative si cela s'avère nécessaire.

Concernant les aides à l'énergie, **Monsieur CHESNAIS** informe avoir vu un reportage indiquant qu'1.5 million de personnes n'allaient plus recevoir le chèque énergie.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	D2024-06

OBJET	<b>ACTIONS COLLECTIVES D'INSERTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)</b>
-------	--

VS

Chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Flers développe depuis quelques temps des actions collectives d'insertion sociale visant notamment à remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elles sont animées en tout ou partie par une conseillère en économie sociale et familiale.

Trois actions sont programmées annuellement :

- « En route vers le bonheur » du 15 janvier au 6 mai 2024 (5<sup>ème</sup> session).
- « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser » du 24 mai au 2 juillet 2024 (4<sup>ème</sup> session).
- « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! » du 22 octobre au 6 décembre 2024 (3<sup>ème</sup> session).

Nous constatons qu'en moyenne 60 % des participants positionnés sur les actions sont bénéficiaires du RSA.

Pour 2024, les budgets de ces actions sont les suivants :

<b>Action 2024</b>			
<b>« En route vers le bonheur »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	50 €	CD 61	3 000 €
Intervenant extérieur	3 407 €	ARS	1 700 €
Frais de personnel	4 224 €	Auto financement	2 981 €
<b>Total</b>	<b>7 681 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 681 €</b>

<b>Action 2024</b>			
<b>« Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	25 €	CD 61	1000 €
Intervenant extérieur	565 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	430 €
<b>Total</b>	<b>2 130 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 130 €</b>

<b>Action 2024</b>			
<b>« Etre à l'aise en toute circonstance... ou presque »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat	50 €	CD 61	1 460 €
Intervenant extérieur	1 111 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	541 €
<b>Total</b>	<b>2 701 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 701 €</b>

Compte-tenu de la présence de bénéficiaires du RSA, il est proposé de solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Insertion 2024 pour ces trois actions :

- 3 000 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 1 000 € pour « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 1 460 € pour « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé puisqu'elles participent au développement de certaines compétences psychosociales. Il est donc proposé de solliciter également une subvention auprès de l'ARS :

- 1 700 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 700 € pour la session « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 700 € pour la session « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

**Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de :**

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subvention pour les 3 actions collectives citées ci-dessus.
- 2. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

**DISCUSSION**

**Madame MALOIZEL** rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de demande de subvention : le Conseil Départemental et l'ARS soutiennent ces actions depuis quelques années maintenant.

**Madame MOITRY** demande si les montants sont assurés. **Madame MALOIZEL** indique que les demandes sont basées sur les montants obtenus l'an passé mais que rien n'est certain pour 2024.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	32	19.02.2024	D2024-07

OBJET	<b>POINT CONSEIL BUDGET – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE</b>
-------	---

SM

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le CCAS de Flers est labellisé Point Conseil Budget, ce qui signifie que le CCAS est reconnu comme un lieu d'accueil et d'accompagnement des ménages sur le plan budgétaire. Le Point Conseil Budget a une vocation de prévention : plus vite les difficultés de gestion budgétaire sont détectées, plus facile en est leur résolution.

Les organismes bancaires sont, avec les créanciers, les premiers à détecter les difficultés financières de leurs clients. Aussi, la Caisse d'Épargne propose au CCAS de lui transmettre les coordonnées de leurs clients en difficulté dès lors que ces derniers ont exprimé leur accord. Les conseillères sociales et budgétaires du CCAS pourront alors prendre contact avec ces personnes et leur proposer un diagnostic et un accompagnement individualisé.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention afin de cadrer la transmission des données.

Il vous est proposé de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la mise en œuvre de ce partenariat
2. **AUTORISER** Monsieur le Vice-Président ou son représentant à signer la présente convention et tout document utile à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

## **DISCUSSION**

Les administrateurs trouvent la démarche intéressante et demandent si de telles conventions existent avec d'autres banques. **Madame MALOIZEL** explique que c'est la première convention de ce type mais le CCAS a noué des relations avec le Crédit Mutuel qui nous a invité à présenter le Point Conseil Budget. Les conseillers bancaires sont donc informés et peuvent relayer l'information à leurs clients. Il n'y a toutefois pas d'échanges de données nominatives.

**Monsieur CHESNAIS** demande si le CCAS fait des microcrédits. Il explique que les Restos du Cœur ont une convention microcrédit avec le Crédit Mutuel mais il y a eu dernièrement un refus au motif que le demandeur ne faisait pas assez d'effort d'insertion professionnelle. **Madame VINCENT** demande sur quels critères le Crédit Mutuel s'est basé. **Monsieur CHESNAIS** n'a pas la réponse et affirme que la famille, bien qu'au chômage, tient bien ses comptes. **Madame MALOIZEL** indique que le CCAS propose également du microcrédit social avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel. Une rencontre est justement programmée prochainement avec le Crédit Mutuel pour mieux comprendre leurs orientations et leurs décisions quant aux dossiers de microcrédits

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	D2024-09

OBJET	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS</b>
-------	---

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration lui a accordé par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliations.

**Aides attribuées entre le 12 Janvier 2024 et le 09 Février 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

<b>TYPE DE DEMANDE</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Nombre d'aides rejetées</b>	<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>Cumul de sommes accordées</b>
<b>Aide au loyer</b>				
<b>Aide financière sur facture</b>	2		2	450.00 €
<b>Bons alimentaires</b>	2		2	60.00 €
<b>Bon carburant</b>				
<b>Bon fournitures</b>				
<b>Bon sandwich</b>				Non chiffré
<b>Bon vestimentaire</b>				
<b>Cantine scolaire et dossier PEJ</b>				Non chiffré
<b>Carte de bus Sésame</b>	82	4	78	Non chiffré
<b>Centre de loisirs</b>				
<b>Dépôt de garantie</b>				
<b>Epicerie Sociale</b>	22	7	15	Non chiffré
<b>Facture santé</b>				
<b>Nouvelle aide énergie</b>	2		2	586.00 €
<b>FSL Eau – Secours Eau</b>				Non chiffré
<b>FSL Electricité – Secours Electricité</b>	3	3		
<b>FSL Gaz – Secours gaz</b>				
<b>FMIJ</b>				
<b>Microcrédit</b>	1	1		Non chiffré
<b>Remboursement microcrédit</b>				
<b>Secours eau</b>	2		2	200.00 €
<b>Secours électricité / gaz / charges locatives</b>	15		15	1 612.90 €
<b>Secours fioul</b>				
<b>Séjour voyage</b>	3		3	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>15</b>	<b>119</b>	<b>3 308.90 €</b>

**Souscriptions et résiliations des contrats de téléassistance, signées entre le 12 Janvier 2024 au 09 Février 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

Durant la période concernée, le service a procédé à **2** résiliations, portant le nombre d'abonnés à **95**.

**Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 12 Janvier 2024 au 12 Février 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

Durant la période concernée, **14** attributions et **6** résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à **102** personnes.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

*ADOpte A L'UNANIMITE*

**DISCUSSION :**

Concernant les aides rejetées, **Monsieur CHESNAIS** estime qu'elles sont nombreuses et demande si nous avons prévu d'augmenter le QF. **Madame MALOIZEL** répond que les orientations budgétaires présentées en début de séance ne s'appuient pas sur une revolarisation du QF. Ce dernier a déjà été augmenté (passage de 450 à 470) il y a quelque temps. Toutefois peut être sera-t-il nécessaire d'entamer une réflexion. L'autre option est, comme cela a été fait pour la nouvelle aide énergie, de se baser sur le Reste à Vivre. Cela a l'avantage de tenir compte des ressources mais aussi des charges, car à QF équivalent, certains ont plus de difficultés que d'autres. L'inconvénient du Reste à Vivre est que c'est plus intrusif et plus lourd pour la personne qui fait la demande d'aide, d'où un risque de non recours. Il faut trouver le juste milieu.

**Monsieur CHESNAIS** informe recevoir aux Restos du Cœur de plus en plus de salariés. Il a en tête une famille en dehors de Flers, avec un loyer à 500 € et des mensualités de gaz et d'électricité de 350 €. **Sylvie MALOIZEL** demande si le public salarié reçu aux Restos du Cœur a sollicité la prime d'activité. **Olivier CHESNAIS** reconnaît ne pas penser à le vérifier.

**Monsieur CHESNAIS** demande si le CCAS va renouveler l'achat groupé de pellets. **Monsieur ASSELOT** répond qu'une réunion à ce sujet est prévue prochainement avec l'AIFR et que cette opération risque de rencontrer un succès encore plus important que l'an passé. **Madame MOITRY** demande si nous avons assez de place pour stocker. **Monsieur ASSELOT** répond que c'est l'AIFR qui gère et que les arrivées de semi-remorques avaient été échelonnées. Il faudra mieux caler les choses sur le volet livraison. **Monsieur CHESNAIS** explique que les salariés de l'AIFR étaient très mal équipés. Il leur faudrait un chariot élévateur. **Madame EYOT** demande si les grandes surfaces auraient ce type de matériel qu'elles pourraient prêter.

<b>Conseil d'Administration</b>		<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Question</b>
	Séance	32	19.02.2024	

OBJET	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
-------	---------------------------

### **Les Rendez-vous de la Solidarité**

**Monsieur ASSELOT** rappelle que le matin même s'est tenu en salle d'honneur le premier rendez-vous de la Solidarité. Une trentaine d'associations et partenaires ont répondu présent à cette invitation. Le CCAS y a présenté l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours. Les participants ont apprécié ce temps d'échange. **Monsieur CHESNAIS** et **Madame VINCENT** étaient présents. **Madame VINCENT** fait part de sa surprise face au nombre de personnes et de structures qui travaillent dans le champ de la solidarité et s'étonne du fait que les personnes ne se connaissent pas toujours entre elles. **Monsieur CHESNAIS** a apprécié de rencontrer les Assistantes sociales du département et leur nouvelle responsable.

### **Prochaine séance**

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **Lundi 18 mars 2024, à 16h30**, en salle du Moulin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 18h15.